

INFOS HERENS

1/ MARQUAGE INTEGRAL

Le marquage intégral des animaux aura certainement débuté dans les exploitations affiliées à la Fédération lorsque paraîtront ces lignes.

En effet, le 4 novembre, les secrétaires et les marqueurs ont suivi un cours de formation organisé conjointement par la Fédération, l'Office Vétérinaire Fédéral (OVF), la BDTA S.A. et le responsable du projet de marquage électronique soit Monsieur le Vétérinaire Pascal Zufferey.

Comme vous le savez déjà, l'OVF a autorisé notre Fédération à utiliser des marques plus petites dans le cadre strict d'un essai de marquage électronique d'une durée de deux ans.

Nous vous demandons ainsi d'appliquer les directives du projet dans toute leur rigueur afin de réunir des données fiables pour tester la validité du système, qui pourrait devenir, selon les résultats obtenus, la norme pour tout le cheptel suisse.

La description succincte du projet a paru dans le bulletin numéro 4, si bien que ne seront rappelés ci-dessous que les points importants.

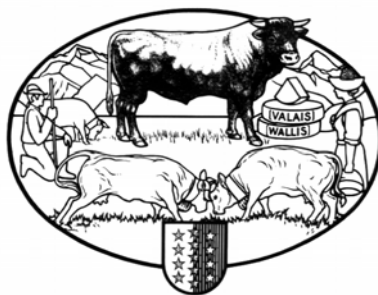
COMMANDE DES MARQUES

L'éleveur qui n'a pas encore commandé les marques doit le faire au plus vite au moyen du formulaire qu'il a reçu de la BDTA S.A. En cas de perte, le secrétaire tient à sa disposition un formulaire de remplacement.

L'éleveur est libre de participer ou non à l'essai. S'il n'y participe pas, il recevra les marques officielles jaunes.

PRIX DES MARQUES

La double marque coûte Frs 9.80. La facture jointe à l'envoi est payée par le propriétaire.



COMMANDE DE FORMULAIRE A LA BDTA S.A.

Les notifications d'entrée et de sortie peuvent être commandées au moyen du formulaire de commande F 37 et une notification de perte de marque

est annexée à tout envoi de marque. Des notifications supplémentaires sont à commander par téléphone.

MARQUAGE

Durant la durée de l'essai, le secrétaire du syndicat marquera les animaux à la demande de l'éleveur.

QUELS ANIMAUX DOIVENT ETRE MARQUES ?

Doivent être identifiés,

- tous les veaux nouveaux-nés,
- toutes les bêtes sans identification
- ainsi que les bêtes portant des marques non délivrées par une organisation d'élevage reconnue.

NOTIFICATIONS DANS LE CADRE DU MARQUAGE

BDTA S.A.: Une fois l'animal identifié, l'éleveur doit transmettre, complètement remplie à la BDTA S.A. la "notification de naissance projet identification".

Herd-Book: Lors de l'identification, l'éleveur aidé par le secrétaire établit la carte SMM. Le secrétaire la remet à la Fédération.

AUTRES NOTIFICATIONS A LA BDTA S.A.

L'entrée d'un nouvel animal dans l'exploitation doit être annoncée au moyen du formulaire "**notification d'entrée bovins**".

La sortie d'un animal de l'exploitation le sera au moyen du formulaire "**notification de sortie bovins**".

COMMANDE DE MARQUE DE REMPLACEMENT

- Les marques de remplacement de nouvelles marques, soit la marque électronique (gauche) ou – et la marque conventionnelle (droite), sont commandées **par l'éleveur** au moyen du formulaire "**notification de perte de marque auriculaire**".
- Les marques de remplacement des anciennes marques délivrées par la Fédération seront commandées, dans un premier temps, **par le secrétaire**.

2/ REGISTRE DES ANIMAUX

La Fédération a remis, à la BDTA S.A., les données sur tous les animaux détenus par les membres des syndicats affiliés. Ont notamment été transmises les informations sur les animaux inscrits au Herd-Book, les veaux nés dès le 1^{er} juin 1999 et sur les taureaux annoncés pour la prochaine période de monte.

Il y aura nécessairement des lacunes, vu que le Herd-Book ne dispose pas des listes des animaux abattus et qu'il n'enregistre que les données transmises par les syndicats.

La BDTA S.A. va ainsi remettre à chaque éleveur la liste des animaux. Celle-ci devra être mise à jour en traçant les animaux abattus ou vendus et en ajoutant ceux qui n'y figuraient pas. Une fois ces corrections apportées, la BDTA S.A. disposera de la liste exhaustive des animaux détenus dans chaque exploitation. Cette liste sera tenue à jour au moyen de l'enregistrement des notifications de naissance, d'entrée et de sortie que l'éleveur doit envoyer.

3/ CARTES D'ETABLE

Avec cet envoi, chaque éleveur reçoit la carte d'étable qu'il doit obligatoirement présenter à l'inséminateur.

A la demande des organisations d'I.A., l'identification des animaux a été formatée pour être compatible avec l'identification de la BDTA S.A.

Exemple : 705.65 Châteauneuf
transcription : 4.1.65.705.0

4/ FORMAT DE L'IDENTIFICATION

Comme il n'est pas possible à la BDTA S.A. et au Herd-Book de gérer deux systèmes d'identification, il a été décidé de transposer les anciennes marques dans le format des nouvelles.

Ainsi dorénavant, sur tous les formulaires du Herd-Book figureront les marques transposées.

Exemple : La marque 705.65 deviendra
4.1.0065.00705.0 soit

4 = Fédération Hérens

1 = ancienne marque

0065 = numéro de l'empreinte

00705 = numéro de la marque

0 = chiffre de contrôle

5/ TAUREAUX DE TESTAGE PERIODE 2000/2001

Dorénavant les jeunes taureaux de testage seront présentés par la Fédération et non plus par les organisations d'I.A..

Le mini-catalogue annexé sera remis annuellement aux éleveurs, en même temps que les cartes d'étable.

6/ EXPO 2001

Vu la grande réussite de l'exposition cantonale inter-races 2000, le comité d'organisation a décidé de reconduire cette manifestation en 2001.

Celle-ci, réservée aux vaches laitières, aura lieu le **samedi 17 mars 2001**. Notre Fédération dispose de 60 places.

Que les éleveurs intéressés préparent d'ores et déjà leurs animaux et notamment qu'ils les habituent à marcher au licol.

7/ ENQUETE SUR L'ELEVAGE

La Fédération remercie les éleveurs qui ont retourné le formulaire d'enquête.

Le taux de participation remarquable de 50 % permettra au comité et aux commissions de prendre les mesures répondant aux vœux des éleveurs.

*Fédération d'élevage de la race
d'Hérens*

15/11/2000